



Construisons notre avenir.

## Accord sur les taux de la contribution conventionnelle à la Formation Professionnelle applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

### Entre :

#### **Le Collège Salarié,**

- Le syndicat du Bâtiment et Travaux Publics de la Confédération Française de l'Encadrement  
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC BTP), 15 rue de Londres 75009 PARIS,  
Représenté par : Georges JOSEPH

- La Fédération Nationale des Salariés de la Construction du Bois et de l'Ameublement de la  
Confédération Générale du Travail (FNSCBA CGT), Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL  
Cedex,  
Représentée par : Laurent TABBAGH

- La Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO CONSTRUCTION), 170 avenue  
Parmentier 75010 PARIS,  
Représentée par : Dominique MODAINE

- Le Syndicat National des Salariés et Professions de l'Architecture et de l'Urbanisme de la  
Confédération Française Démocratique du Travail (SYNATPAU), 51 avenue Simon Bolivar 75019  
PARIS,  
Représentée par : Stéphane CALMARD

- La Fédération des syndicats de services, activités diverses, tertiaires et connexes de l'Union  
Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA-FESSAD), 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET  
Cedex,  
Représentée par : Saïd DARWANE

### Et

#### **Le Collège Employeur,**

- Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,  
Représenté par : Jean-François CHENAIS

- L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSAFA), 53, avenue Victor Hugo 75016  
PARIS,  
Représentée par : Gilles Lefebure



Construisons notre avenir.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

Les taux de contributions sont fixés selon le tableau suivant :

ANNÉES	Entreprises de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés	Entreprises de 50 salariés et plus
2021	0,05 %	0,55 %	0,55 %
2022	0,28 %	0,53 %	0,53 %
2023	0,48 %	0,48 %	0,48 %

(Avec un an sans changement de taux en cas de passage du seuil de 11 salariés)

### Article 2

Ces contributions conventionnelles sont réparties dans trois enveloppes distinctes :

- les contributions conventionnelles des entreprises de moins de 11 salariés
- les contributions conventionnelles des entreprises de 11 à 49 salariés
- les contributions conventionnelles des entreprises de plus de 49 salariés

Sur décision de la CPNEFP les fonds peuvent être transférés d'une enveloppe à une autre pour optimiser la formation professionnelle des salariés des entreprises de la branche architecture. Les fonds transférés devront à moyen terme permettre à toutes les tailles d'entreprise d'optimiser la formation de leurs salariés, en adéquation avec les besoins définis par la branche.

### Article 3

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, et de l'article 1 du présent accord, celui-ci prend en compte les spécificités des entreprises de moins de 50 salariés.



Construisons notre avenir.

Fait à Paris, le 05 mai 2021

### Collège Employeur

Pour le SYNDICAT DE L'ARCHITECTURE

Nom prénom Signature :

Jean-Francois CHENAIS

Pour l'UNSA

Nom prénom Signature :

DocuSigned by:  
  
485B79023C8F4A7...

### Collège Salarié

Pour la CFE-CGC BTP

Nom prénom Signature : Georges Joseph CFE CGC

DocuSigned by:  
  
178C419ACE82417

Pour la FG-FO Construction

Nom prénom Signature : Dominique MODAINE FO

DocuSigned by:  
  
4ACC987CD74245F

Pour la FNSCBA CGT

Nom prénom Signature :

Pour le SYNATPAU

Nom prénom Signature :

Stéphane CALMARD

synatpau

DocuSigned by:  
  
34726CFD007D47A

Pour l'UNSA-FESSAD

Nom prénom Signature :

Saïd DARWANE

DocuSigned by:  
  
18B09F89E3E24EE...